

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 14 DÉCEMBRE 2021**

MODIFIANT L' ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2020-12-07-021 EN DATE DU 7 DÉCEMBRE 2020 FIXANT LA LISTE DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HABILITÉES A REMPLIR LES FONCTIONS DE MEMBRES DU JURY POUR L'EXAMEN AU DIPLÔME NATIONAL FUNÉRAIRE

La Préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-25-1 et D. 2223-55-2 et suivants ;

**VU** la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**VU** le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** le décret n°2018-386 du 23 mai 2018 modifiant la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions de membre du jury pour l'exercice des professions du secteur funéraire et qui retire notamment les magistrats des listes des membres des jurys pour l'exercice des professions du secteur funéraire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 susvisé, relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** l'arrêté n° 26-2021-12-06-00006 du 06/12/21 donnant délégation de signature à Mme Corinne QUÈBRE, Sous-Préfète de Die ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2020-12-07-021 en date du 7 décembre 2020 fixant la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury pour la délivrance des diplômes de certaines professions du secteur funéraire ;

**VU** la demande de changement de représentants du jury de la Chambre des métiers et de l'artisanat en date du 02/12/2021 ;

**SUR** proposition de Madame la Sous-Préfète de Die ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>:** L'article 2 est ainsi modifié :

"Désigné par le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat ;

- Monsieur Frédéric RÉGNIER, Président ;

- Madame Isabelle JEUNE en remplacement de Madame Nathalie BELMONTE"

**Article 2 :** Le reste de l'arrêté est inchangé.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

**Article 4 :** La Sous-Préfète de Die est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Die, le 14 décembre 2021

La Sous-Préfète de Die,

- SIGNÉ -

Corinne QUÈBRE